



**ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC**

DÉCISION DU BUREAU

Numéro : 2026

Date : Le 11 avril 2019

**CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement
sur la gestion financière et administrative**

---ooo0ooo---

ATTENDU QUE le Bureau, par sa décision 1604 du 10 novembre 2011, a adopté le Règlement sur la gestion financière et administrative;

ATTENDU QUE les articles 8 à 15 prévoient les règles permettant de soutenir financièrement la réalisation de projets reliés au rayonnement de l'Assemblée nationale et de la démocratie représentative;

ATTENDU QUE le Bureau, par ses décisions 1951 et 1952 du 12 avril 2018, a autorisé l'Assemblée nationale à soutenir financièrement la Fondation internationale des Cultures à partager en lui accordant une aide financière de 75 000 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;

ATTENDU QUE la Fondation internationale des Cultures à partager est un organisme de coopération internationale qui recueille des livres pour les envoyer dans les pays en développement, qu'elle soutient l'alphabétisation en vue d'un développement durable et qu'elle collabore à la construction des bases d'un savoir et d'une conscience auxquelles a droit tout être humain;

ATTENDU QUE la Fondation est une initiative de parlementaires québécois et que ceux-ci y demeurent hautement impliqués notamment dans son conseil d'administration;

ATTENDU QUE la Fondation permet à l'Assemblée nationale et au Québec d'avoir un rayonnement international par ses programmes de coopération;

ATTENDU QU'il est opportun de modifier ce règlement afin de permettre à l'Assemblée nationale de continuer à soutenir la Fondation internationale des Cultures à partager en lui versant une somme de 75 000 \$ pour l'année 2019-2020;

LE BUREAU DÉCIDE :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la gestion financière et administrative.

Copie certifiée conforme

.....
Secrétaire du Bureau
de l'Assemblée nationale

**Règlement modifiant le Règlement
sur la gestion financière et administrative**

**Loi sur l'Assemblée nationale
(chapitre A-23.1, articles 111 et 125)**

1. L'article 15 du Règlement sur la gestion financière et administrative, adopté par la décision 1604 du 10 novembre 2011, est modifié par le remplacement de « l'exercice financier 2018-2019 » par « l'exercice financier 2019-2020 ».
2. Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption.